

URBANISME

Diviser mon terrain

Les règles diffèrent selon le projet et sa situation dans la commune.

Demande d'autorisation

Cas 1

Si votre projet prévoit la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots ou s'il est situé dans un site classé ou en instance de classement, dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique.

Alors un permis d'aménager est exigé

[TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA](#)

Pour faire la demande vous devez fournir :

Formulaire CERFA

Fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet

Plan de situation

Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu

Plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords

Plan de composition d'ensemble du projet côté dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur)

2 vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel

Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

Programme et les plans des travaux d'aménagement

Document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments

Projet de règlement

Engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots

Attention, si la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², le recours à un architecte est obligatoire pour établir le projet architectural, paysager et environnemental.

Vous devez retourner le dossier à votre mairie en 3 exemplaires (4 si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté).

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

Cas 2

Si vous n'êtes pas dans le cas n°1

Une déclaration préalable est exigée

[TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA](#)

Pour se faire vous devez fournir :

Formulaire CERFA

Fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet

Plan de situation

Plan sommaire des lieux

Croquis et un plan côté dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) du projet d'aménagement

Vous devez retourner le dossier à votre mairie en 3 exemplaires (4 si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté).

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

CONTACT



SAINT-LÔ AGGLO À VOS CÔTÉS

Service urbanisme

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi : 8h30-12h /
13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h / 13h-17h

02 14 29 00 30

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg

50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi

8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi

8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00